

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2019 à 18h00</p>	<p><u>Procès-verbal</u></p>
---	--	------------------------------------

Date de la convocation	23/09/2019	En exercice	29
Date d'affichage	23/09/2019	Présents	19

L'an deux mil dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole, à SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Présents		
DURAND Pierre, Le Maire		
BARIANT Pierre	GIACOMINI Pierre	MACCOCO Jean
BELMONTE Brigitte	GOULIÈRE Marie-Pierre	MARTIN Sandra
BLOUIN Jacques	HAUTEFAYE Colette	OLIVER Joëlle
BOVA Marie	HUGUENIN Pascalyne	QUILICO Chantal
DUVERNE Bernard	LAGNIER Laposava	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise	LIGNAC Bernadette	SARNIGUET Yves

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BONAMY Monique	FOLTIER Françoise
FEIT Jean-Luc	GOULIÈRE Marie-Pierre
GONZALEZ José	BARIANT Pierre
GOULLAUD Françoise	BELMONTE Brigitte
MASSONNEAU Bernard	DUVERNE Bernard
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre
SPAGNOL François	BLOUIN Jacques
MAUGET Denis	-
REY Gérard	-
VITOUX Jean-Luc	-

Secrétaire de séance	BOVA Marie
-----------------------------	------------

§§§

Monsieur DURAND, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance. Il désigne un secrétaire.

Monsieur DURAND propose ensuite au conseil municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Jacques CHIRAC, ancien président de la République de 1995 à 2007. Il déclare avoir souvent combattu ses idées, mais il n'en reste pas moins un grand homme politique. Il aura marqué son temps et son pays, au niveau national comme au niveau international.

Monsieur DURAND demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

I- FINANCES

BUDGET COMMUNAL – DM 2	D.2019.05.01
-------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire expose que le Budget principal 2019 de la commune a été voté le 26 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT 				
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0,00	600,00	0,00	0,00
D-611-814 : Contrats de prestations de services	0,00	15 000,00	0,00	0,00
D-6226-020 : Honoraires	0,00	24 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00	39 600,00	0,00	0,00
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00	117 200,00	0,00	0,00
D-6218-64 : Autre personnel extérieur	600,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	600,00	117 200,00	0,00	0,00
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	42 205,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	42 205,00	0,00	0,00	0,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	117 200,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	117 200,00	0,00	0,00	0,00
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations	0,00	3 205,00	0,00	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	3 205,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	160 005,00	160 005,00	0,00	0,00
 INVESTISSEMENT 				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	117 200,00	0,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	117 200,00	0,00
D-1323-93-020 : SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL	500 000,00	0,00	0,00	0,00
R-1321-020 : Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	175 000,00
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	175 000,00
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00	0,00	500 000,00	0,00
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500 000,00	0,00
D-2183-88-211 : matériel informatique	700,00	0,00	0,00	0,00
D-2183-88-421 : matériel informatique	0,00	1 800,00	0,00	0,00
D-2188-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00	700,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	700,00	2 500,00	0,00	0,00
D-2313-15-020 : BATIMENTS DIVERS	0,00	16 000,00	0,00	0,00
D-2313-15-211 : BATIMENTS DIVERS	0,00	4 000,00	0,00	0,00
D-2313-15-212 : BATIMENTS DIVERS	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-2313-21-020 : Mairie	0,00	26 000,00	0,00	0,00
D-2315-11-822 : VOIRIE	218 000,00	0,00	0,00	0,00
D-2315-95-822 : TRAVAUX VOIRIE VIAN/MAROT/PREVERT/BRYONS	0,00	218 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	218 000,00	274 000,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	718 700,00	276 500,00	617 200,00	175 000,00
Total Général	-442 200,00		-442 200,00	

Monsieur BARIANT présente ce projet de délibération. Les dépenses de personnel correspondent au financement de l'absentéisme qui nécessite de recourir à des contractuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la délibération modificative présentée.

**ACCEPTE de remiser ces pénalités de la manière présentée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

AUTORISATION DE PROGRAMME 5

D.2019.05.02

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un programme pour les travaux de réhabilitation des voiries des rues Boris Vian, Marot, Prévert et des Brions.

N° AP	Libellé	Montant total de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
05	Réhabilitation des voiries des rues Boris Vian, Marot, Prévert et Bryons.	1 113 000,00 €	218 000,00 €	670 000,00 €	225 000,00 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il rappelle que la réhabilitation de la voirie des vieux lotissements fait partie du programme de l'équipe majoritaire. Le lotissement Couvertaire a été refait en 2018 ; c'est une réussite. Aujourd'hui, les travaux coûtent très chers car ils ne répondent plus aux mêmes standards que trente ans auparavant. Il est par exemple impossible de proposer des trottoirs en calcaire. Ainsi, pour traiter le lotissement de l'Olivey et le chemin des Brions, il faut prévoir 1 000 000 €, ce qui n'est pas possible sur un seul exercice budgétaire. Il faut donc étaler la dépense. Sur ces voies, l'assainissement collectif doit aussi être refait, par la communauté de communes, qui va le programmer sur 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEMANDE DE SUBVENTION ÉTUDE DE FAISABILITÉ SCOLAIRE	D.2019.05.03
--	---------------------

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'étude de faisabilité menée au sujet de futur groupe scolaire selon le plan de financement ci-après :

Étude de faisabilité groupe scolaire			
Coût de l'étude cabinet ESPELIA (HT)	24 950	Subvention Conseil Départemental 50 % (HT) x 0,8	9 980
		Autofinancement	19 960
Total (€ TTC)	0,00 €		29 940

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Les effectifs scolaires augmentent mécaniquement avec l'augmentation de la population. Les effectifs importants du collège pourraient être réduits en révisant la carte scolaire. Pour ce qui est du primaire, un dossier doit être prêt pour la prochaine mandature afin que le conseil élu dispose d'éléments de décision. Un cabinet d'étude a été retenu pour assister la commune dans sa réflexion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

COMPTE DE GESTION DU SPANC 2018	D.2019.05.04
--	---------------------

En raison du transfert de compétence à la communauté des communes, le dernier compte de gestion du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) a été voté en 2018 par le conseil municipal.

Cependant, Monsieur le Trésorier nous signale qu'il a effectué des opérations comptables en 2019 pour mettre fin à ce budget. Il soumet donc au vote du conseil municipal le compte de gestion 2019 sans qu'aucun compte administratif ne soit nécessaire.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Les installations individuelles représentent moins de 20 % de l'assainissement de la commune. Leur contrôle a été transféré à la communauté de communes en 2018.

Madame GOUILLAUD demande à quoi correspondent les 12 € payés deux fois par an pour ce contrôle.

Monsieur DURAND explique que c'est une redevance perçue par la collectivité, à laquelle le prestataire facture les contrôles réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte gestion présenté.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

D.2019.05.05

Conformément à la délibération modificative n°2, le tableau des subventions aux associations est modifié de la manière suivante :

Association	Montant BP 2019	Subvention exceptionnelle	Montant 2019
Rugby XV	6 755 €	1 000 €	7 755 €
Football Club Loubésien	21 724 €	1 905 €	23 629 €
Les Petits Héros Girondins	0 €	0 €	300 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il explique que le rugby a désormais une organisation intercommunale, qui fonctionne bien.

Monsieur SALMON précise que la subvention du foot concerne l'achat de matériaux pour des travaux qui vont être faits par le club.

Monsieur DURAND rappelle qu'il faut être prudent avec les travaux que souhaitent les associations sur le patrimoine communal : la commune doit garder la main.

Madame LIGNAC demande ce que sont les Les Petits Héros Girondins.

Monsieur DUVERNE répond que c'est une association qui donne des cours de secourisme aux scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le montant des subventions 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

SUBVENTION SURCHARGE FONCIÈRE

D.2019.05.06

Dans le cadre du programme de construction de 25 logements locatifs sociaux situés Avenue Pasteur, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser, comme cela est pratiqué habituellement pour les autres programmes, la somme de 1 000 € par logement locatif social édifié au titre d'une subvention pour participation à surcharge foncière.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il rappelle que la commune paie des pénalités pour manque de logement sociaux car ceux-ci représentent moins de 25 % des logements du territoire communal. Il y en a actuellement 500 ; le préfet en voudrait 500 de plus d'ici 2025. La pénalité se monte à environ 115 000 € par an. Elle est retenue sur la D.G.F., arrêtée en 2019 à 300 000 €. La pénalité peut être affectée en partie aux bailleurs sociaux qui réalisent des projets sur la commune. Cette part vient en déduction de la pénalité, mais seulement deux ans plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la subvention.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

II- ACHAT PUBLIC

ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES - MODIFICATIONS LOT 7 (2017PF02)

D.2019.05.07

Vu la délibération n°2017.05.06 du 19 décembre 2017, relative à l'attribution des lots,
Vu la délibération n°2018.04.08BIS du 4 juin 2018, relative à diverses modifications,
Vu la délibération n°2019.01.08 du 29 janvier 2019, relative à diverses modifications,
Vu la délibération n°2019.02.15 du 26 mars 2019, relative à diverses modifications,

La commune achète les denrées nécessaires à la préparation des repas de sa restauration municipale grâce à un marché public alloti.

Il est proposé de rajouter des références sur le bordereau des prix unitaires pour faciliter et

diversifier les achats.

Monsieur DUVERNE présente ce projet de délibération : cette modification permet d'acheter un plus large panel de produits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ATTRIBUE les marchés conformément à l'analyse des offres,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.**

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES À L'ÉCOLE PRIMAIRE P-J. TOULET MODIFICATIONS (2018MAPA01)

D.2019.05.08

VU la délibération n° D2018.03.05 du 26 avril 2018, relative à l'attribution de lots,
VU la délibération n° D2018.04.06 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des derniers lots,
VU la délibération n° D2018.07.10 du 27 novembre 2018, relative au nouveau titulaire du lot n°8,
VU la délibération n° D2018.07.11 du 27 novembre 2018, relative à des modifications de lots,
VU la délibération n° D2019.01.09 du 29 janvier 2019, relative à des modifications de lots,
VU la délibération n° D2019.03.08 du 28 mai 2019, relative à des modifications de lots,
VU la délibération n° D2019.04.01 du 3 juillet 2019, relative à des modifications de lots.

1- Gestion des pénalités

Afin de permettre la remise des pénalités comme décidé lors de la séance du 3 juillet 2019, il est proposé de modifier l'article IV.3.1 du CCAP en supprimant sa deuxième phrase.

Rédaction actuelle de l'article :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ces pénalités ne pourront, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une remise.

L'article IV.3.1 du CCAP est désormais rédigé ainsi :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ainsi, sur la base des remarques du Trésor Public quant au calcul des pénalités, celles-ci sont arrêtées et remises comme suit :

			MONTANT + AVENANTS HT	Date 1 ^{er} OS	Date d'achèvement initiale	Notif Avenant prolongation délai 12 mois	Délai entre fin initiale et avenant en jours	Pénalités (€)	Date de réception	Retard sur délai global modifié en jours	Pénalités (€)	Date de réception	Délai particulier d'exécution prévu (jours)	Délai particulier d'exécution réel (jours)	Jours de retard délais particuliers	Pénalités (€)	Pénalités Totales (€)	Montant Remisé
1	Gros Oeuvre	ATCE SAS	111 425,10 €	08/06/18	07/12/18	18/06/19	193	21 505,04 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	230	363	133	39 900,00 €	61 405,04 €	61 405,04 €
2	Charpente bois	GUIBERT SAS	62 139,89 €	08/06/18	07/12/18	18/06/19	193	11 993,00 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	252	363	111	33 300,00 €	45 293,00 €	45 293,00 €
3	Étanchéité	SIREC SARL	8 648,34 €	08/06/18	07/12/18	03/06/19	178	1 539,40 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	256	363	107	32 100,00 €	33 639,40 €	33 639,40 €
4	Couverture	AMB SARL	18 931,41 €	08/06/18	07/12/18	06/06/19	181	3 426,59 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	271	363	92	27 600,00 €	31 026,59 €	31 026,59 €
5	Façades	FACADES 3 PLUS SA	33 362,68 €	08/06/18	07/12/18	18/06/19	193	6 439,00 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	288	363	75	22 500,00 €	28 939,00 €	28 939,00 €
6	Menuiseries extérieures	PPG SARL	35 673,60 €	08/06/18	07/12/18	19/06/19	194	6 920,68 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	236	363	127	38 100,00 €	45 020,68 €	45 020,68 €
7	Plâtrerie	LASSERRE SARL	13 208,10 €	08/06/18	07/12/18	04/06/19	179	2 364,25 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	310	363	53	15 900,00 €	18 264,25 €	18 264,25 €
8	Menuiseries bois	LASSERRE SARL	4 785,00 €	05/12/18	04/06/19	04/06/19	0	0,00 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	259	183	0	0,00 €	00,00 €	00,00 €
9	Électricité intérieure	ETRELEC SAS	27 761,90 €	08/06/18	07/12/18	04/06/19	179	4 969,38 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	306	363	57	17 100,00 €	22 069,38 €	22 069,38 €
10	Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	PUEL GENIE CLIMATIQUE SAS	26 527,96 €	08/06/18	07/12/18	20/06/19	195	5 172,95 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	306	363	57	17 100,00 €	22 272,95 €	22 272,95 €
11	Peinture	ATELIER OCEAN SARL	5 000,00 €	08/06/18	07/12/18	04/06/19	179	895,00 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	333	363	30	9 000,00 €	9 895,00 €	9 895,00 €
12	Revêtement sol	SMDCM SARL	10 280,61 €	08/06/18	07/12/18	26/06/19	201	2 066,40 €	06/06/19	0	0,00 €	06/06/19	354	363	9	2 700,00 €	4 766,40 €	4 766,40 €

2- Modifications propres à certains lot

Des prestations de certains lots faisant l'objet de réserve suite aux opérations de réception n'ont pas été réalisées dans le délai imparti aux titulaires des lots. La collectivité a donc fait réaliser, par des entreprises extérieures, certaines prestations indispensables à l'ouverture des locaux pour la rentrée scolaire.

Les sommes correspondantes doivent donc être retirées des marchés.

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
1	ATCE	Montant initial du lot 1	106 450,00 € HT
		Montant du lot après modification(s)	113 875,10 € HT
		Contenu de la modification n°4	
		- Réparation de la moitié des clous podotactiles posés par le titulaire	- 1 040,00 € HT
		- Seuils en tôle alu	- 1 410,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>- 2 450,00 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°2	111 425,10 € HT

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération : le chantier a permis de construire de nouvelles classes à l'école élémentaire Toulet. Il y a eu du retard car de nombreux lots ont été initialement infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées,

VALIDE le montant des pénalités et la remise de celles-ci telles que présentée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché correspondantes.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : MODIFICATIONS (2018MAPA02)	D.2019.05.09
--	---------------------

VU la délibération n° D2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,
VU la délibération n° D2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,
VU la délibération n° D2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° D2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° D2019.01.10 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° D2019.02.16 du 26 mars 2019, relative à l'attribution d'un lot,
VU la délibération n° D2019.02.17 du 26 mars 2019, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.03.09 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,
VU la délibération n° D2019.04.021 du 3 juillet 2019, relative à des modifications de lots.

Gestion des pénalités

Afin de permettre la remise des pénalités comme décidé lors de la séance du 3 juillet 2019, il est proposé de modifier l'article IV.3.1 du CCAP en supprimant sa deuxième phrase.

Rédaction actuelle de l'article :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ces pénalités ne pourront, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une remise.

L'article IV.3.1 du CCAP est désormais rédigé ainsi :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ainsi, sur la base des remarques du Trésor Public quant au calcul des pénalités, celles-ci sont arrêtées et remises comme suit :

			MONTANT + AVENANTS HT	OS	Retard sur délai global initial			Retard sur délai global modifié			Retard sur délais particuliers					Pénalités Totales (€)	Montant Remisé (€)	
					Date d'achèvement initiale	Notif Avenant prolongation délai 12 mois	Délai entre fin initiale et avenant en jours	Pénalités (€)	Date de réception	Retard sur délai global modifié en jours	Pénalités (€)	Date de réception	Délai particulier d'exécution prévu (jours)	Délai particulier d'exécution réel (jours)	Jours de retard délais particuliers			Pénalités (€)
1	Gros-Oeuvre / Démolition	SORENOBAT	44 500,00 €	26/06/2018	26/03/2019	25/06/19	91	4 049,50 €	03/07/19	7	311,50 €	03/07/19	112	372	260	11 570,00 €	15 931,00 €	15 931,00 €
2	Charpente Bois	ETS LAURENT	42 083,22 €	26/06/2018	26/03/2019	03/06/19	69	2 903,74 €	03/07/19	7	294,58 €	03/07/19	147	372	225	9 468,72 €	12 667,05 €	12 667,05 €
3	Couverture	ETS LAURENT	22 721,00 €	26/06/2018	26/03/2019	03/06/19	69	1 567,75 €	03/07/19	7	159,05 €	03/07/19	164	372	208	4 725,97 €	6 452,76 €	6 452,76 €
4	Étanchéité	SIREC	6 344,77 €	26/06/2018	26/03/2019	03/06/19	69	437,79 €	03/07/19	7	44,41 €	03/07/19	164	372	208	1 319,71 €	1 801,91 €	1 801,91 €
5	Façades	MEDI PEINTURE	18 865,34 €	26/06/2018	26/03/2019	07/06/19	73	1 377,17 €	03/07/19	7	132,06 €	03/07/19	337	372	35	660,29 €	2 169,51 €	2 169,51 €
6	Menuiseries extérieures	PPG	21 237,16 €	14/02/2019	14/11/2019	19/06/19	0	0,00 €	03/07/19	0	0,00 €	03/07/19	312	372	60	1 274,23 €	1 274,23 €	1 274,23 €
7	Plâtrerie	GREZIL	6 077,80 €	26/06/2018	26/03/2019	05/06/19	71	431,52 €	03/07/19	7	42,54 €	03/07/19	337	372	35	212,72 €	686,79 €	686,79 €
8	Menuiseries intérieures	SORENOBAT	3 900,00 €	18/12/2018	26/03/2019	25/06/19	91	354,90 €	03/07/19	7	27,30 €	03/07/19	337	372	35	136,50 €	518,70 €	518,70 €
9	Électricité intérieure	FAUCHE	11 145,60 €	26/06/2018	26/03/2019	03/06/19	69	769,05 €	03/07/19	7	78,02 €	03/07/19	337	372	35	390,10 €	1 237,16 €	1 237,16 €
10	Plomberie	EPL	45 433,00 €	26/06/2018	26/03/2019	14/06/19	80	3 634,64 €	03/07/19	7	318,03 €	03/07/19	337	372	35	1 590,16 €	5 542,83 €	5 542,83 €
11	Peinture	ATELIER OCEAN	3 419,04 €	26/06/2018	26/03/2019	03/06/19	69	235,91 €	03/07/19	7	23,93 €	03/07/19	358	372	14	47,87 €	307,71 €	307,71 €
12	Revêtement de sol	GREZIL	9 752,13 €	26/06/2018	26/03/2019	05/06/19	71	692,40 €	03/07/19	7	68,26 €	03/07/19	372	372	0	0,00 €	760,67 €	760,67 €
13	Serrurerie	RINCON	18 877,00 €	04/04/2019	04/01/2020	04/06/19	0	0,00 €	03/07/19	0	0,00 €	03/07/19	351	372	21	396,42 €	396,42 €	396,42 €
14	Carrelage – Faïences	MEDI PEINTURE	3 062,11 €	26/06/2018	26/03/2019	07/06/19	73	223,53 €	03/07/19	7	21,43 €	03/07/19	353	372	19	58,18 €	303,15 €	303,15 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE le montant des pénalités et la remise de celles-ci telles que présentée,
 AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché correspondantes.**

<p>Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

<p>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP : MODIFICATIONS (2018MAPA03)</p>	<p>D.2019.05.10</p>
--	----------------------------

VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,
 VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.04.03 du 3 juillet 2019, relative à diverses modifications,

L'exécution du chantier de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
1	GERTHOFER	Montant initial du lot 1	234 000,00 € HT
		Montant du lot après modification(s)	237 853,85 € HT
		Contenu de la modification n°2	
		- Suppression poteau acier (doublon lot 2)	- 809,08 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>- 809,08 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°2	237 044,77 € HT
2	FOURCADE	Montant initial du lot 2	107 500,00 € HT
		Contenu de la modification n°1	
		- Dévoiement descente eaux pluviales	+ 575,92 € HT
		- Complément ossature bois	+ 2 250,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 2835,92 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°1	110 325,92 € HT

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
3	REVET ISOL	Montant initial du lot 3	71 983,52 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Suppression de la mention du compte prorata.	- 0,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	- 0,00 € HT
		Montant du marché après modification n°1	71 983,52 € HT
4	SOREFAB	Montant initial du lot 4	42 731,78 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Complément ossature bois - Suppression bardage résine (doublon lot 3)	- 2 250,04 € HT - 2 710,78 € HT
		<i>Total avenant</i>	- 4 960,82 € HT
		Montant du marché après modification n°1	37 770,96 € HT
5	PPG	Montant initial du lot 5	61 800,00 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Mise en place de bavette sur les menuiseries en partie haute - Adoucissement d'une seuil de la porte de livraison par mise en place d'une bavette	+ 1910,00 € HT + 300,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 2 210,00 € HT
		Montant du marché après modification n°1	64 010,00 € HT
8	SMDCM	Montant initial du lot 8	66 402,74 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Moins-value isolant kraft - Plus-value isolant IBR - Membrane pare-vapeur	- 5 669,16 € HT + 4 318,08 € HT + 3 875,20 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 2 524,12 € HT
		Montant du marché après modification n°1	68 926,86 € HT

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. C'est un chantier très important mais qui n'est pas visible depuis la rue. L'école Ducamp accueille beaucoup d'élèves : le restaurant scolaire est saturé ; il est en outre obsolète.

Monsieur DUVERNE précise que le planning du chantier est respecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché correspondantes.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATIONS (2018MAPA24)	D.2019.05.11
--	---------------------

VU la délibération n°2018-05-05 du 3 juillet 2018, relative à l'attribution du marché,
 VU la délibération n°2018-06-07 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution du marché, lot 4,
 VU la délibération n°2018-06.19 du 27 septembre 2018, relative à une modification du lot 1,
 VU la délibération n°2018.07.09 du 27 novembre 2018, relatives à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.01.11 du 29 janvier 2019, relatives à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.03.11 du 28 mai 2019, relatives à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.04.04 du 3 juillet 2019, relatives à diverses modifications,

L'exécution du chantier de rénovation de l'hôtel de ville a nécessité des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

1- Modifications propres à certains lots

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
2	SGC	Montant initial du lot 2	71 258,00 € HT
		Montant du lot après modification(s)	73 366,44 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Travaux non réalisés : fourniture et pose d'une échelle dans les combles	- 189,20 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>- 189,20 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°2	73 177,24 € HT
5	TECHNIBOIS	Montant initial du lot 5	81 173,02 € HT
		Montant du lot après modification(s)	116 246,21 € HT
		Contenu de la modification n°3 - Travaux non réalisés : réhabillage des placards	- 7 848,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>- 7 848,00 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°1	108 398,21 € HT

2- Modifications communes à tous les lots

Afin de permettre la remise des pénalités comme décidé lors de la séance du 3 juillet 2019, il est proposé de modifier l'article IV.3.1 du CCAP en supprimant sa deuxième phrase.

Rédaction actuelle de l'article :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ces pénalités ne pourront, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une remise.

L'article IV.3.1 du CCAP est désormais rédigé ainsi :

A) En cas de dépassement du délai global d'exécution des travaux, il sera appliqué sans mise en demeure une pénalité par jour calendaire une pénalité de retard de 1/1000 ème du montant du marché.

Ainsi, sur la base des remarques du Trésor Public quant au calcul des pénalités, celles-ci sont arrêtées et remises comme suit :

		MONTANT + AVENANTS (€ HT)	Date OS	Retard sur délai global initial					Retard sur délai global modifié				Retards sur délais particuliers				Pénalités (€)	Pénalités (€)	Montant Remisé (€)	
				Date d'achèvement initiale	Date d'achèvement après OS d'interruption (+35j)	Notif avenant prolongation délai 10 mois	Délai entre fin initiale et avenants (jours)	Pénalités (€)	Date de fin	Date de réception	Retard sur délai global modifié (jours)	Pénalités (€)	Date de réception	Délais particuliers d'exécution prévu (jours)	Délais particuliers d'exécution réel (jours) moins OS interruption (35j)	Retard sur délais particuliers				Pénalités (€)
1	Démolition / Gros-Oeuvre	SASU ULUCAY	112 364,00 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	03/06/2019	76	8 539,66 €	11/05/19	03/06/2019	23	2 584,37 €	03/06/2019	137	292	155	46 500,00 €	57 624,04 €	57 624,04 €
2	Charpente – Couverture	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COUVERTURE	73 177,24 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	03/06/2019	76	5 561,47 €	11/05/19	03/06/2019	23	1 683,08 €	03/06/2019	81	292	211	63 300,00 €	70 544,55 €	70 544,55 €
3	Menuiseries Extérieures	SAS ENTREPRISE RICHARD	162 997,80 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	04/06/2019	77	12 550,83 €	11/05/19	03/06/2019	23	3 748,95 €	03/06/2019	130	292	162	48 600,00 €	64 899,78 €	64 899,78 €
4	Plâtrerie – Isolation	MOTTARD	109 063,50 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	05/06/2019	78	8 506,95 €	11/05/19	03/06/2019	23	2 508,46 €	03/06/2019	249	292	43	12 900,00 €	23 915,41 €	23 915,41 €
5	Menuiseries intérieures	SAS TECHNIBOIS AGENCEMENT	108 398,21 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	30/05/2019	72	7 804,67 €	11/05/19	03/06/2019	23	2 493,16 €	03/06/2019	249	292	43	12 900,00 €	23 197,83 €	23 197,83 €
6	Revêtement de Sols	SAS EPRM	23 648,00 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	07/06/2019	80	1 891,84 €	11/05/19	03/06/2019	23	543,90 €	03/06/2019	249	292	43	12 900,00 €	15 335,74 €	15 335,74 €
7	Peinture – Revêtement mural	SAS EPRM	55 780,00 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	07/06/2019	80	4 462,40 €	11/05/19	03/06/2019	23	1 282,94 €	03/06/2019	249	292	43	12 900,00 €	18 645,34 €	18 645,34 €
8	Ascenseur	RDS	23 054,00 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	04/06/2019	77	1 775,16 €	11/05/19	03/06/2019	23	530,24 €	03/06/2019	151	292	141	42 300,00 €	44 605,40 €	44 605,40 €
9	Électricité – CFO CFA	SAS PASTORINO	130 787,34 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	03/06/2019	76	9 939,84 €	11/05/19	03/06/2019	23	3 008,11 €	03/06/2019	249	292	43	12 900,00 €	25 847,95 €	25 847,95 €
10	CVC – Plomberie – Sanitaire	SARL JAMOT	106 244,93 €	11/07/2018	11/02/2019	19/03/2019	29/05/2019	71	7 543,39 €	11/05/19	03/06/2019	23	2 443,63 €	03/06/2019	249	292	43	12 900,00 €	22 887,02 €	22 887,02 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Le réaménagement des services dans l'hôtel de ville a eu lieu le 27 juin, après trois ans de travaux. Le coût de l'opération approche 1 000 000 €, les assurances ayant réglé environ la moitié de la somme. De plus, l'incendie de juillet 2016 a été l'occasion de repenser les locaux, avec notamment la délocalisation de la salle du conseil municipal et des mariages. Ce projet, qui implique un chantier spécifique, est estimé à 800 000 €. Ces équipements sont utiles à une commune de 10 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE le montant des pénalités et la remise de celles-ci telles que présentée,
AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché correspondantes.**

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

RESTAURATION DE L'ÉGLISE / FLÈCHE ET CLOCHER : ATTRIBUTION D'UN LOT (2019MAPA01)	D.2019.05.12
---	---------------------

Vu la délibération n°2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,

Le clocher et la flèche de l'église Saint-Pierre nécessitent des travaux de consolidation au niveau des maçonneries extérieures. Le programme de travaux a été établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE PATRIMOINE (33 130 LE BOUSCAT).

Certains lots ont été attribués lors de la séance du 26 mars 2019, mais le lot 4 reste sans titulaire. Une nouvelle consultation a donc été organisée, au terme de laquelle 2 offres ont été déposées. Le titulaire de ce lot peut désormais être désigné. Le tableau d'attribution du marché se présente donc comme ceci :

	LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
1	Maçonnerie – Taille de Pierre	DAGAND ATLANTIQUE (42710 BRESSOLS)	125 272,16 €	26/03/2019
2	Consolidation structurelle	R3S (09270 MAZERES)	16 431,86 €	26/03/2019
3	Installation de protection contre la foudre	LAUMAILLÉ (65240 IBOS)	3 290,00 €	26/03/2019
4	Électricité – Mise en lumière	PASTORINO (33000 BORDEAUX)	26 050,00 €	30/09/2019

LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
	TOTAL € HT	171 044,02 €	
	TVA (20%)	34 208,80 €	
	TOTAL € TTC	205 252,82 €	

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il rappelle qu'un programme de travaux avait été établi en 2012. La chute d'une pierre de la flèche et l'apparition d'une fissure, comme dans beaucoup de clochers, ont nécessité de traiter celle-ci en premier. L'échafaudage est en cours de montage. L'église est un patrimoine communal.

Monsieur GIACOMINI rappelle que de nombreuses communes connaissent des difficultés pour financer des travaux sur des églises vieillissantes. Il y avait peut-être des solutions moins onéreuses que de refaire un clocher d'époque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE le titulaire proposé pour le lot n°4,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<p>Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS	INFO.2019.05 .01
---	-----------------------------

Dans le cadre de sa délégation, par le conseil municipal, en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants :

N° de procédure	Intitulé	Titulaire désigné	Prix (€ TTC)
2019MAPA1 3	Couverture d'un terrain de sport – Maîtrise d'œuvre	BREL ARCHITECTURE (33000 BORDEAUX)	23 100,00
2019MAPA2 0	Cellule de refroidissement pour la cuisine centrale	OPTIMAL CUISINE (33140 Cadaujac)	23 988,00
2019MAPA2 1	Terrain de sport couvert – Relevé topographique	3D ² (33750 BEYCHAC)	900,00
2019MAPA2 4	Mairie : système d'éloignement des pigeons	PREST SERVICES (33150 CENON)	5 108,90

N° de procédure	Intitulé	Titulaire désigné	Prix (€ TTC)
2019MAPA30	Maintenance de la machinerie scénique de La Coupole – 3 ans	BC MAINTENANCE (94250 GENTILLY)	10 608,08
2019MAPA37	Terrain de sport couvert – Étude géotechnique G2 AVP	ECR ENVIRONNEMENT (33610 CANEJAN)	4 632,00
2019MAPA38	Terrain de sport couvert – Contrôle technique	APAVE (33370 ARTIGUES)	4 605,00
2019MAPA39	Futur Point Jeunes : diagnostic amiante avant travaux	DEKRA (33185 LE HAILLAN)	1 752,00
2019MAPA43	Travaux classe et sanitaires La Fontaine : attestation thermique après travaux	APAVE (33370 ARTIGUES)	288,00

Cette information ne donne pas lieu à une délibération

III- RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	D.2019.05.13
--	---------------------

Suite à l'évolution des effectifs communaux, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Date d'effet	Suppression	Création	Temps de travail
01/10/19	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	35 H
01/10/19	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	35 H
01/11/19	Animateur principal 2eme classe	Adjoint d'animation territorial	35 H
01/11/19	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine territorial	35 H

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération : il s'agit de nomination d'agents suite à des promotions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs présentés.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

CONVENTION BÉNÉVOLE

D.2019.05.14

Ne pouvant plus être recrutée sous contrat à durée déterminée, Madame Nicole KAUFFMANN souhaite continuer à assurer la billetterie et le placement des personnes lors du Thé Dansant en tant que bénévole.

Monsieur le Maire propose que cette intervention soit encadrée par le biais d'une convention de bénévolat réglant les conditions d'organisation. Le bénévole est couvert par l'assurance responsabilité civile de la commune.

M. le maire demande au Conseil municipal l'autorisation pour signer la convention de bénévolat.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

IV- DIVERS

INTERBIO NOUVELLE AQUITAINE

D.2019.05.15

Créé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine le label Territoire BIO Engagé est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France.

Ce label vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement, réaffirmées par le Plan Ambition Bio 2017, en termes de surface agricole cultivée en bio (au moins 8,5%) et/ou d'approvisionnement de

leurs restaurants collectifs en bio (au moins 20% de produits bio dans les menus).

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé au conseil municipal de valider la demande d'attribution du label « Établissement BIO Engagé » Millésime 2019 pour la restauration scolaire et la cuisine centrale de notre commune qui répond aux critères énoncés. (voir plaquette jointe).

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération : cette démarche permet de faire connaître le travail accompli par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le label.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – RUE DU STADE -
--

D.2019.05.16

Dans le cadre du chantier de la rue du stade, la réalisation de travaux divers de voirie, d'assainissement et de pluvial sont entrepris dans le programme complémentaire de travaux de voirie 2018 de la communauté des communes de SAINT LOUBES. Cette tranche concerne particulièrement les aménagements sécuritaires de voirie et l'assainissement pluvial.

Dans un souci de cohérence territoriale et environnementale et afin d'optimiser les investissements publics, cette opération doit être menée conjointement sous maîtrise d'ouvrage de la commune et de la communauté des communes. Il s'avère nécessaire, pour une meilleure coordination des travaux de permettre à la communauté des communes d'assurer l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Le chantier de la rue du Stade connaît beaucoup de retard. Une canalisation de gaz, enterrée peu profondément et qui n'était pas repérée, a été percée par l'entreprise des travaux de voirie. Le gestionnaire GRDF a décidé de réparer ses canalisations sur toute la portion de voirie en travaux, et les autres opérateurs de réseaux en ont profité pour faire de même. Les riverains sont mécontents car les délais s'allongent, mais la commune n'a plus la main sur ces travaux de réseaux. Elle a obtenu que la rue soit ouverte à la circulation aux horaires de passage des bus scolaires, mais cela rallonge encore un peu le chantier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

CONVENTION DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RD 242
--

D.2019.05.17

Dans le cadre du dossier d'extension du centre commercial déposé par Carrefour, la commune s'est engagée à modifier au frais de Carrefour l'entrée du parking du centre commercial.

L'accès étant situé sur la Route Départementale 242, en agglomération, l'avis du Conseil Départemental a été sollicité. Un avis favorable a été donné pour ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération : Carrefour a pour projet de doubler la surface, passant de 750 m² à 1 500 m². Le permis de construire a été accordé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL CABRIOLE

D.2019.05.18

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil Cabriole a été modifié . Il définit les règles et ainsi permet de définir les attentes des part et d'autres, en adéquation avec le niveau de qualité des prestations proposées. Grâce à son respect, enfants, parents et professionnels évoluent dans un climat de sérénité, propice au bien vivre ensemble.

Les modifications proposées sont vraiment succinctes, elles intègrent notamment la modification de capacité de l'établissement qui passe à 60 enfants dont 30 en accueil ponctuel.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. La capacité d'accueil est à son maximum depuis la rentrée, avec 60 enfants accueillis en même temps. Environ 100 familles

utilisent la structure, qui connaît un vrai succès. Les seuls reproches proviennent des familles n'ayant pas obtenu de place. Or, il est important de rappeler que les examens des dossiers sont anonymes. Il y a en outre près de 90 assistantes maternelles, qui peuvent, de plus, accueillir des enfants hors commune. Ces deux offres sont complémentaires.

Monsieur SALMON ajoute qu'il y a une idée reçue, selon laquelle les agents communaux seraient prioritaires pour l'attribution de places en crèche : c'est faux, il y a eu des refus même pour ceux-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le nouveau règlement.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DURAND évoque les Journées du Patrimoine des 21 et 22 septembre. Elles ont été réussies.

Madame OLIVER annonce avoir eu à cette occasion, 87 personnes à la chapelle Saint-Loup pour l'exposition historique.

Monsieur DURAND reconnaît que la fête de Cavernes s'est quelque peu éloignée du patrimoine. Autrefois, il y avait une fête de Cavernes et une fête de Saint-Loubès. La fête de Cavernes, qui avait disparu, est aujourd'hui portée par la commune, le Club Nautique et quelques associations. C'est désormais la fête de Saint-Loubès qui a disparu. À Cavernes, il y a beaucoup à faire : balade en bateau, jeux pour enfants, soirée festive, vide grenier, feu d'artifice. Le port de Cavernes est un beau patrimoine de notre commune.

Monsieur SARNIGUET, qui porte pour la mairie l'organisation de ces Journées du Patrimoine, remercie tous ceux qui y ont participé.

Monsieur DURAND annonce ensuite que La Coupole a accueilli le congrès départemental des sapeur pompiers, le 28 septembre. Il remercie Monsieur REY pour l'organisation. La Lyre a assuré une belle prestation musicale.

Madame LIGNAC rappelle que les ateliers de gymnastique douce pour les personnes âgées ont accueilli 36 personnes. Cet automne, à partir du 7 octobre, des ateliers mémoire sont prévus, par groupe de 15 personnes et pour 10 séances. Il y a 70 inscrits.

Monsieur BLOUIN annonce la distribution du magazine à compter du lendemain, avec un mois de retard dû au prestataire.

Madame OLIVER estime que les portes de la mairie sont difficiles à ouvrir. Un réglage doit être possible.

Monsieur DURAND répond que cela sera étudié. De plus une rambarde devrait être rajoutée devant la rampe d'accès.

Madame OLIVER annonce qu'une dame âgée est tombée dans le cimetière, à cause des cailloux d'une allée. Des vols ont aussi été signalés.

Monsieur DURAND répond que l'aménagement des cimetières est compliqué du fait de la présence de tombes semi-enterrées.

Madame BELMONTE ajoute que fermer le cimetière la nuit ne résout pas toujours les vols.

Monsieur DURAND a parlé à la gendarmerie : Saint-Loubès fait partie des villes relativement calmes.

Monsieur GIACOMINI dit que certains habitants qui lui ont fait part de l'état des trottoirs, notamment sur le chemin de l'Esventat.

Monsieur DURAND est au courant, mais répond que sans désherbant, il faut s'habituer à voir des trottoirs moins nets. Plusieurs solutions techniques ont été testées : brûlage au gaz, brosses métalliques. Mais elles ont donné peu de résultats. Il rappelle que la loi impose à chacun de nettoyer devant sa porte. Les services techniques continuent à désherber mais les résultats sont moins pérennes.

Madame GOULIÈRE demande si un aménagement routier est prévu au carrefour de la rue du 19 mars 1962 et de la route de Libourne, car il est de plus en plus fréquenté. Des barrières en bois de la rue du 19 mars 1962 ont été cassées le week-end précédent.

Monsieur DURAND pense qu'il faut y installer un feu tricolore, à l'occasion des travaux de la rue des Brions.

Monsieur MACCOCO demande si le panneau de sens interdit de la rue du Stade peut être déplacé pour avoir accès, depuis le chemin de Péligon, au parking de la Poste.

Monsieur DURAND répond que la rue a justement été mise à sens unique pour sécuriser les abords de La Poste.

La séance est levée à 19H30.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2019.05.01	DM2 BUDGET COMMUNAL
D2019.05.02	AUTORISATION DE PROGRAMME 5
D2019.05.03	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – ÉTUDE GROUPE SCOLAIRE
D2019.05.04	COMPTE DE GESTION DU SPANC 2018
D2019.05.05	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
D2019.05.06	SUBVENTION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE PASTEUR
D2019.05.07	ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES - MODIFICATIONS LOT 7 (2017PF02)
D2019.05.08	CONSTRUCTION DE CLASSES À L'ÉCOLE TOULET : MODIFICATIONS (2018MAPA01)
D2019.05.09	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : MODIFICATIONS (2018MAPA01)
D2019.05.10	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP : MODIFICATIONS (2018MAPA03)
D2019.05.11	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATIONS (2018MAPA24)
D2019.05.12	RESTAURATION DE L'ÉGLISE / FLÈCHE ET CLOCHER : ATTRIBUTION D'UN LOT (2019MAPA01)
D2019.05.13	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2019.05.14	CONVENTION BÉNÉVOLE
D2019.05.15	INTERBIO NOUVELLE AQUITAINE
D2019.05.16	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – RUE DU STADE
D2019.05.17	CONVENTION CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL – ENTRÉE CARREFOUR
D2019.05.18	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « MULTI-ACCUEIL CABRIOLE »

TABLEAU DES DÉCISIONS	
INFO.2019.05.01	INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
DURAND Pierre		LAGNIER Leposava	
BARIANT Pierre		LIGNAC Bernadette	
BELMONTE Brigitte		MACCOCO Jean	
BLOUIN Jacques		MARTIN Sandra	
BONNAMY Monique	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.	MASSONNEAU Bernard	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.
BOVA Marie		MAUGET Denis	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.
DUVERNE Bernard		OLIVER Joëlle	
FEIT Jean-Luc	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.	QUILICO Chantal	
FOLTIER Françoise		REY Gérard	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.
GIACOMINI Pierre		RUNDSTADLE R Marianna	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.
GONZALEZ José	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.	SALMON Philippe-Henri	
GOULLAUD Françoise	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.	SARNIGUET Yves	
GOULIERE Marie-Pierre		SPAGNOL François	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.
HAUTEFAYE Colette		VITOUX Jean-Luc	Ne signe pas : absent-e lors de la séance.
HUGUENIN Pascalyné			

Note : les absents lors de la séance ne signent pas (cases grisées).

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Délibérations transmises à la Préfecture de la Gironde le : 07/10/2019

Compte rendu affiché à la porte de la mairie le : 07/10/2019